
**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE - SESSION 2020**

Epreuve écrite du 15 octobre 2020

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (Durée 1 heure 30 ; Coef.2).

Vérifiez que le sujet comporte bien 4 pages y compris la page de garde + 5 documents (8 pages).

Documents en annexe :

Document 1 : « La prestation de service dans le secteur de l'aide et du soin à domicile » (2 pages)

Document 2 : « Service à la personne » (2 pages)

Document 3 : « Etudes et résultats » Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques » Un sénier à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien » (1 page)

Document 4 : « Tableau 2, 3, 4 et 5 » (2 pages)

Document 5 : « Ministère des solidarités et de la santé : un sénier à domicile sur cinq aidé régulièrement pour les tâches du quotidien » (1 page)

Consignes :

- Vous devez répondre sur le sujet.

- **Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie.** Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

En dehors de ce cadre, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

- Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surlieur.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante, ni signature, ni paraphe.

- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Un seul et unique sujet sera donné aux candidats même en cas d'erreur.

Il sera tenu compte notamment de l'orthographe, de l'écriture et de la présentation dans le barème de notation.

A L'aide des documents joints, répondez aux questions suivantes :

A l'aide du Document 1

- 1) Citez les trois modes d'intervention dans le secteur de l'aide et du soin à domicile ? (1.5 point)

-
-
-

- 2) Quel pourcentage de l'ensemble des salariés de toutes les branches professionnelles, représente le secteur de l'aide et du soin à domicile ? (2 points)
- 3) Pouvez-vous citer la principale cause d'accidents du travail, puis en quelques lignes (4 maximum), donner des exemples et expliquer pourquoi ? (2.5 points)

A l'aide du Document 2

- 1) Expliquez en trois lignes, quelles sont les différences entre le mode prestataire et le mode mandataire, pour les services à la personne ? (1.5 point)
- 2) Quelles sont les déclarations que doivent solliciter les organismes prestataires pour pouvoir exercer ? Qui délivre les différentes autorisations ? (1.5 point)

A l'aide du Document 3

- 1) Pour quel GIR (groupe iso-ressources) l'aide professionnelle est-elle la plus importante ? (1.5 point)
- 2) Pour quel GIR (groupe iso-ressources) l'aide mixte est-elle la plus importante ? (1.5 point)

A l'aide du Document 4

- 1) Quel constat peut-on faire sur les évolutions des heures d'interventions faites en mode mandataire (tableau N°5) ? (En deux lignes) (3 points)
- 2) Faites un tableau de 6 lignes classant par ordre décroissant, les activités dans lesquelles interviennent l'ensemble des acteurs du secteurs des mandataires ? (3 points)

A l'aide du Document

- 1) Détaillez en trois lignes, par qui et pour quelles activités sont aidées les personnes maintenues à domicile ? (2 points)

Document ①



La prestation de service dans le secteur de l'aide et du soin à domicile

Ce secteur recouvre différents modes d'intervention.

- Un organisme prestataire propose des interventions d'aide et de soins à domicile par le biais des salariés qu'il emploie. Il est responsable de la gestion, de la formation, de la santé et de la sécurité des salariés.
- D'autres modes d'intervention existent : le recours à un organisme mandataire et l'emploi direct. Dans ces deux cas, le bénéficiaire reste l'employeur ; il est à ce titre responsable de la gestion, de la formation, de la santé et de la sécurité des salariés.

Les salariés du secteur ont souvent plusieurs employeurs de statuts différents.

Dans le cadre des services à la personne, 185 millions d'heures de travail sont réalisées dans les structures prestataires, ce qui représente 26 % de l'activité et 20 % des salariés. Le secteur prestataire représente 67 % des organismes agréés.
59 % des heures sont consacrées aux personnes âgées ou dépendantes,
32 % à des travaux ménagers,
2 % à la garde d'enfants,
3 % à des prestations de petits travaux de bricolage/jardinage,
1 % à du soutien scolaire.

Source : DARES, chiffres 2006



➤ Quelques chiffres relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles

Les structures de l'aide et du soin à domicile représentent 2 % (375 029 salariés) de l'ensemble des branches professionnelles (18 508 530 salariés).

L'indice de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés) est de 47,8 (38 toutes branches).

Le taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt par millions d'heures travaillées) est de 31,6 (24,7 toutes branches).

Parmi les causes d'accidents du travail, sont prédominants :

- les manutentions manuelles : 35,5 % (34,2 % toutes branches),
- les accidents de plain-pied : 31,8 % (24,3 % toutes branches),
- les chutes de hauteur : 10,2 % (12,1 % toutes branches).

À noter que la fréquence des accidents de trajet de ce secteur (7,5) semble nettement plus élevée que dans l'ensemble des branches (4,6).

Parmi ces accidents de trajet, 10 ont été mortels, dont 9 sont des accidents de la circulation. Les accidents de la circulation sont prédominants : 55,8 % (66,8 % toutes branches), les accidents de plain-pied (par exemple, glissade sur le trottoir) représentent 28,1 % (18,9 % toutes branches) et les chutes avec dénivellation (par exemple, tomber en descendant du bus) : 11 % (8,8 % toutes branches).

Pour les maladies professionnelles, sont prédominants :

- le syndrome du canal carpien (poignet, main) : 40,6 % (27,9 % toutes branches),
- l'épaule douloureuse : 25,2 % (19,5 % toutes branches),
- l'épicondylite (coude) : 10,7 % (11,2 % toutes branches).

→ Au total pour 2008, un peu moins de 18 000 accidents du travail, 916 maladies professionnelles et 2 806 accidents de trajet sont à l'origine de 1 368 843 journées de travail perdues.

Chiffres DRP/CNAMTS, 2008





FICHES PRATIQUES

Services à la personne : Quelle réglementation ?

Ménage, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées et handicapées : les services à la personne contribuent à notre mieux vivre. Comment obtenir de l'aide chez soi ? A quel coût et selon quelles modalités ?

Pour répondre à un besoin croissant de confort ou à une nécessité d'assistance à domicile, les français peuvent faire appel à l'un des 42187¹ opérateurs de services à la personne présents sur l'ensemble du territoire national. Les services à la personne regroupent à la fois les services dits « de confort » (services à la famille et de la vie quotidienne) et les services d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes vulnérables (SAAD) listés à l'article D. 7231-1 du Code du travail.

Comment Interviennent les opérateurs de services à la personne auprès des consommateurs

Les services à la personne peuvent être proposés selon trois modes d'intervention distincts (article 7232-6 du Code du travail) :

- **le mode « prestataire »** : le particulier a recours à un organisme qui emploie des intervenants à domicile. Il est alors client de l'organisme qui lui facture la prestation ;
- **le mode « mandataire »** : le particulier emploie directement un salarié mais confie à l'organisme les formalités administratives et les déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi. Ce dernier présente des intervenants d'un profil adapté. Le particulier devient employeur de l'intervenant ;

¹ Source : Direction générale des entreprises, <https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>, janvier 2019.

- le mode « mise à disposition » : l'organisme de service à la personne recrute des travailleurs et les met à titre onéreux à la disposition des particuliers. Il s'agit généralement d'un mode d'insertion professionnelle. Ce mode d'intervention reste peu fréquent.

Conseil

En tant que consommateur, restez vigilant au choix du mode d'intervention pour le service souscrit. Attention, dans le cadre du mode mandataire, vous aurez les responsabilités d'employeur vis-à-vis de l'intervenant à domicile.

Quelles activités sont considérées comme des services à la personne ? Quelles décisions administratives doivent obtenir les opérateurs pour proposer ces activités aux consommateurs ?

Il existe, à ce jour, 26 activités de services à la personne. Ces dernières sont mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du travail.

Pour exercer ces activités, l'opérateur peut ou doit solliciter :

- un agrément

18 ans en mode prestataire et mandataire, personnes âgées dépendants ou personnes handicapées uniquement en mode mandataire), l'opérateur doit obligatoirement obtenir un agrément délivré par la Préfet. Dans ce cadre, l'opérateur doit respecter un cahier des charges spécifique fixé par arrêté².

- une autorisation

Pour exercer les activités de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, les opérateurs doivent obligatoirement obtenir une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental. Dans ce cadre, ils doivent respecter un cahier des charges spécifique prévu par décret³.

- une déclaration

Tous les opérateurs peuvent se déclarer, pour les activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du travail, auprès de la DIRECCTE. Cette déclaration, facultative, permet aux organismes et aux consommateurs de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne.

Pour les activités déclarées ne nécessitant ni agrément ni autorisation (cf. annexe 1).

Quelles réglementations générales doivent respecter les opérateurs de services à la personne ?

Ces règles s'appliquent à tous les opérateurs de services à la personne pour tous les services proposés⁴.

- L'organisme doit afficher certaines informations sur le lieu d'accueil du public :

- le mode d'intervention de l'opérateur (mandataire, mise à disposition ou prestataire) ;
- la liste des prestations proposées ;
- le prix HT et TTC de chaque prestation rapporté à l'unité horaire ou le prix forfaitaire par prestation ;
- le détail et le prix des frais annexes éventuels (frais de dossier, gestion, déplacement...).

- Le professionnel doit remettre au consommateur :

- un devis gratuitement dès qu'il en est fait la demande. Le devis est remis obligatoirement dès que le prix mensuel de

À noter

En tant que consommateur, exigez systématiquement un devis et faites jouer la concurrence.

- La loyauté des informations transmises

Les organismes de services à la personne doivent transmettre aux consommateurs des informations claires et loyales concernant les prestations et la qualification des intervenants. Par exemple, il n'est pas possible d'annoncer la présence d'intervenants qualifiés ou la certification d'un organisme si celles-ci sont fausses voire inexistantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les bénéficiaires de services à la personne peuvent prétendre à un avantage fiscal. Celui-ci a été élargi à l'ensemble des contribuables⁵. Il est nécessaire de bien se renseigner, auparavant, auprès des services fiscaux. Les organismes de services à la personne doivent donner une information claire et loyale concernant l'avantage fiscal octroyé (article 199 sexdecies du Code général des impôts).

² Arrêté du 1er octobre 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du Code du travail.

³ Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles.

⁴ Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne

⁵ Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 82.

Des aides professionnelles souvent combinées avec celles de l'entourage

L'entourage apporte une aide plus diversifiée que les professionnels. Les seniors déclarent ainsi plus souvent de l'aide de l'entourage pour l'ensemble des activités de la vie quotidienne. L'aide formelle est, quant à elle, concentrée sur certaines activités. Les soins infirmiers, par exemple, sont les seuls à être effectués par un professionnel : 2 % des seniors aidés reçoivent ces soins. Deux autres activités sont largement prises en charge par des professionnels : le ménage pour 33 % des seniors aidés, la toilette et l'habillement (pour 14 %). Ces activités sont souvent combinées avec une aide de l'entourage, respectivement 10 % d'aide mixte pour le ménage et 5 % pour la toilette.

Une spécialisation accrue de l'aide de l'entourage et des professionnels pour les plus dépendants

Pour les seniors dépendants, en GIR estimé 1 à 4, l'aide mixte est très développée et présente une plus grande spécialisation : la division des tâches entre professionnels et entourage est en effet plus marquée pour ces seniors que pour l'ensemble des seniors aidés. Ainsi, 30 % des personnes âgées dépendantes déclarent être aidées pour se laver et s'habiller par un professionnel uniquement, contre 14 % de l'ensemble des seniors aidés. De même, parmi les seniors aidés pour les courses ou la gestion administrative, 63 % et 54 % des personnes en GIR estimé 1 à 4 déclarent uniquement une aide de l'entourage (tableau complémentaire D), contre respectivement 50 % et 40 % de l'ensemble des seniors aidés.

Plus d'un senior aidé sur deux déclare l'être au moins par un enfant

Parmi les 3 millions de seniors aidés pour les activités de la vie quotidienne, 2,5 millions déclarent être aidés par leur entourage (en recevant par ailleurs une aide professionnelle ou non). Parmi eux, plus d'un sur deux est soutenu par au moins un enfant. Ils sont 87 % à déclarer être aidés au moins par leur conjoint ou leurs enfants – respectivement 38 % et 55 % – dont 6 % aidés à la fois par le conjoint et les enfants (tableau 2).

GRAPHIQUE 2

Part de l'aide de l'entourage, professionnelle et mixte par sexe et GIR estimé de la personne aidée



Note • L'aide mixte désigne l'aide combinée de l'entourage et de professionnels.

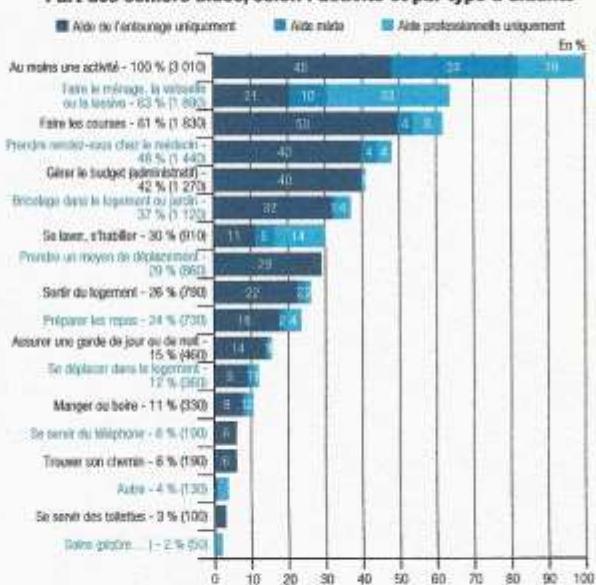
Lecture • 19 % des seniors aidés âgés de 60 ans ou plus, en GIR estimé 1 ou 2, sont aidés uniquement par leur entourage pour les activités de la vie quotidienne.

Champ • Individus de 60 ans ou plus aidés par l'entourage ou par un professionnel pour les activités de la vie quotidienne, résidant à domicile, France métropolitaine.

Source • DREES, enquête Capacités, aides et ressources des seniors (CARE) – volet Ménages, 2015.

GRAPHIQUE 3

Part des seniors aidés, selon l'activité et par type d'aide



Note • Les effectifs sont exprimés en milliers et entre parenthèses.

Lecture • 1 440 000 seniors sont aidés pour prendre un rendez-vous chez le médecin, soit 48 % des seniors aidés pour au moins un acte de la vie quotidienne. 40 % reçoivent cette aide de leur entourage uniquement, 4 % de professionnels uniquement, et 4 % des deux.

Champ • Individus de 60 ans ou plus aidés par l'entourage ou par un professionnel pour les activités de la vie quotidienne, résidant à domicile, France métropolitaine.

Source • DREES, enquête Capacités, aides et ressources des seniors (CARE) – volet Ménages, 2015.

Document 4

Tableau 2
Organismes prestataires de services à la personne actifs*

Type d'organismes	Nombre membre moyen d'organismes actifs		Évolution (en %)	Répartition des organismes selon leur statut		Répartition des organismes selon leur statut, pondérés par effectifs	
	2017	2018		(en %)	2017	2018	(en %)
	2017	2018	2017/2018	2017	2018	2017	2018
Associations et organismes publics.....	5 440	6 200	-2,9	24,0	22,3	32,8	29,2
Dont : associations.....	3 250	5 120	-2,6	19,5	18,3	31,8	28,3
organismes publics.....	1 190	1 140	-4,3	4,4	4,1	7,0	0,9
Entreprises privées	20 450	21 750	6,3	76,0	77,7	67,1	70,8
Dont : entreprises privées hors micro-entrepreneurs	12 770	13 310	4,2	47,5	47,5	65,4	58,9
micro-entrepreneurs.....	7 680	8 440	9,8	38,6	30,1	1,7	7,9
Ensemble	28 890	35 000	4,1	100,0	100,0	100,0	100,0

* Soit considérés comme actifs, les organismes ayant effectué au moins une heure dans l'année.

Lecture : en 2018, on recense 8 440 micro-entrepreneurs en mode prestataire. Ces derniers représentent 30,1 % des organismes actifs, et 1,9 % lorsque l'on pondère par les effectifs.

Champ : France entière.

Source : DGE, Nova ; traitement Dore.

Tableau 3
Évolution de la répartition des heures d'intervention prestataires par types d'activités entre 2010 et 2017*

	Association		Organisme public		Entreprise		Micro-entrepreneur		Ensemble	
	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)
Assistance aux personnes âgées.....	52,8	-9,8	48,3	-18,9	31,2	2,6	3,1	2,9	43,8	-12,0
Assistance aux personnes handicapées.....	9,1	5,0	3,7	-2,6	8,1	5,7	0,5	0,2	8,1	4,8
Garde d'enfants et accompagnement.....	1,7	0,1	0,0	0,0	10,1	-0,4	1,6	-0,9	4,7	1,4
Entretien de la maison.....	21,6	-2,9	28,2	-4,0	28,6	-8,8	41,2	8,5	25,0	-2,2
Enseignement.....	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6	-0,5	19,6	7,2	0,5	0,1
Petit jardinage et bricolage.....	1,5	-0,2	0,4	0,0	12,6	-0,6	25,5	-13,5	5,6	3,2
Préparation de repas/Commissaires.....	1,4	-0,2	5,5	1,8	1,3	-0,8	1,0	-0,5	1,7	-0,2
Assistance informatique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	-1,2	3,8	-3,1	0,2	-0,2
Assistance administrative.....	0,7	0,2	0,9	0,4	0,3	0,1	0,9	0,2	0,6	0,2
Autres activités**.....	11,1	7,9	13,0	10,1	7,4	3,8	2,7	-1,0	5,8	6,5
Total	100,0	-								

* Nous exploitons le tableau statistique annuel de 2017 du fait d'un taux de saisie substantiellement inférieur en 2018 au moment de l'écriture de cette publication.

** Les autres activités correspondent à la collectalivraison de linge repassé ; livraison de courses ; maintenance, vigilance et entretien du domicile ; garde malade ; aide mobilité ; conduite de véhicule personnel ; accompagnement des personnes âgées et handicapées ; aide famille fragilisée ; soins esthétiques pour personnes dépendantes ; garde d'animaux pour personnes dépendantes ; interprète en langues des signes.

Champ : France entière.

Source : DGE, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dore.

respectives) et, dans une moindre mesure, des activités d'entretien de la maison (8) (respectivement 1,6 % et 28,2 % en 2017). Toutefois, la part consacrée à l'aide aux personnes âgées par les organismes publics a chuté de 18,9 points entre 2010 et 2017.

L'activité des entreprises privées prestataires, hors micro-entrepreneurs, est plus diversifiée. Le petit jardinage et le bricolage (12,0 %) et la garde d'enfants (10,1 %) y occupent une place plus importante. Leur part de marché dans l'aide aux personnes âgées et handicapées, domaine traditionnel d'intervention des associations et des organismes publics, se développe progressivement (respectivement +6,4 points et +5,7 points entre 2010 et 2017). À l'inverse, les activités d'entretien de la maison se contractent (-8,8 points).

Les micro-entrepreneurs prestataires se spécialisent dans les activités d'entretien de la maison (11,2 %), le petit jardinage et le bricolage (25,5 %),

les cours à domicile et le soutien scolaire représentent 10,6 % de leur activité et se développent au cours des sept dernières années (+7,2 points entre 2010 et 2017), tandis que le petit jardinage et le bricolage perdent significativement de l'importance (-13,5 points sur cette même période).

Des heures rémunérées par intervenant stables dans les organismes publics, les associations et les entreprises privées

Au 2^e trimestre 2018, un intervenant travaillant pour un organisme public effectue 22,6 heures par semaine contre 18,1 heures dans une association de services à la personne (tableau 4) et 15,6 heures dans le privé. Les micro-entrepreneurs réalisent deux fois moins d'heures que les intervenants d'un organisme public, mais ils ont augmenté leur volume d'heures rémunérées d'un quart entre 2010

(8) Activités d'entretien de la maison + ménage-repassage.

et 2018. Le nombre d'heures rémunérées par intervenant est stable pour les trois types d'organismes entre 2017 et 2018. Cependant, la contribution des micro-entrepreneurs dans la durée d'intervention des entreprises privées progresse avec le temps (+3 heures sur le trimestre par rapport à 2017).

Par rapport à l'année 2010, ces durées d'intervention se sont, dans l'ensemble, allongées (+1,9 %, soit environ 4 heures de plus sur le trimestre), tirées notamment par les associations et les entreprises privées (respectivement +5,2 % et +2,7 %). Au contraire, les organismes publics ont rémunéré moins d'heures par intervenant comparé à 2010 (-3,4 % en 2018, soit une baisse de près de 10 heures sur le trimestre en moyenne).

Les heures rémunérées par les particuliers employeurs encore en baisse en 2018

Au 2^e trimestre 2018, les particuliers employeurs sont un peu moins de 1,9 million (9), un chiffre quasiment stable par rapport au 2^e trimestre 2017 (-0,1 %).

Les particuliers ont payé 460 millions d'heures aux intervenants qu'ils emploient à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire au cours de l'année 2018, soit une baisse de 1,7 % par rapport à 2017.

Le nombre moyen d'heures hebdomadaires rémunérées par les particuliers employeurs est nettement plus élevé pour les gardes de jeunes enfants avec 14,3 heures par semaine au 2^e trimestre 2018, que pour les emplois de maison et les autres emplois familiaux avec 4,4 heures par semaine. Ce dernier chiffre est quasiment stable, alors que le nombre d'heures consacrée à la garde d'enfants a baissé de façon plus marquée : -0,8 heure par semaine par employeur depuis 2015 (graphique 3).

Tableau 4
Heures hebdomadaires rémunérées par intervenant, selon le type d'organisme prestataire

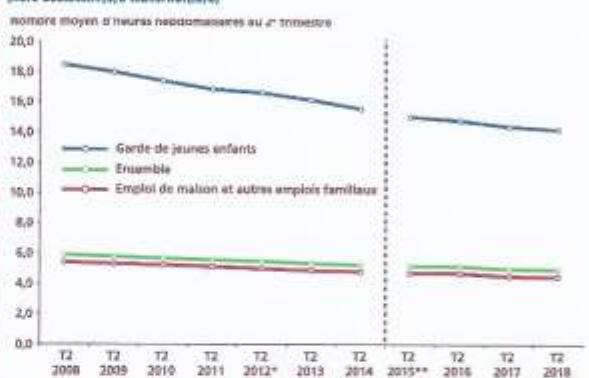
Type d'organismes	Évolution des heures 2010/2018 (en %)	Heures hebdomadaires par intervenant au T2 2018	Évolution des heures 2010/2018 (en %)
Associations	18,1	10,1	5,2
Organismes publics	22,7	22,6	-3,4
Entreprises privées	15,7	15,6	2,7
Dont : micro-entrepreneur	17,2	11,5	25,3
Ensemble	17,4	17,6	1,9

Champ : France entière.

Source : DGE, Nova (étais mensuels d'activité) ; traitement Dares.

Graphique 3

Nombre d'heures hebdomadaires rémunérées par les particuliers employeurs (hors assistant(e)s maternel(l)e(s))



Note : la garde de jeunes enfants concerne les enfants âgés de moins de 6 ans. En 2018, la garde de jeunes enfants représente 13,6 % des heures dédiées par les particuliers employeurs.

* l'Insee ayant revu sa méthode de calcul des effectifs et des heures, la série relative à la garde de jeunes enfants présente une rupture à compter de 2012 (2), (encadré 3).

** Depuis 2015, le suivi des particuliers employeurs s'appuie sur l'application « Particuliers employeurs » de l'Insee. Le changement de source conduit à une nouvelle rupture de série en 2015.

Champ : France entière.

Source : Insee (jusqu'en 2014) ; Insee (à partir de 2015) ; traitement Dares.

Tableau 5
Évolution de la répartition des heures d'intervention mandataires par types d'activités entre 2010 et 2017*

	Association		Organisme public		Entreprise		Micro-entrepreneur		Ensemble	
	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)	Répartition en 2017 (en %)	Évolution 2010/2017 (en point de %)
Assistance aux personnes âgées	47,1	-11,0	47,7	-19,8	24,2	-0,1	3,6	3,6	41,1	-12,8
Assistance aux personnes handicapées	9,9	7,8	5,6	4,2	3,4	-0,2	0,0	0,0	7,9	5,6
Garde d'enfants et accompagnement	5,6	-1,4	0,3	0,2	8,5	-13,4	0,0	-27,9	6,7	-2,4
Entretien de la maison	22,4	-3,5	37,5	11,9	34,0	22,3	42,9	24,7	26,5	2,3
Enseignements	0,0	-0,1	0,0	-0,1	24,0	-16,4	11,1	-7,8	6,8	2,0
Petit jardinage et bricolage	0,1	0,0	0,2	0,1	0,2	0,0	10,4	-13,4	0,2	0,0
Préparation de repas/Commandes	2,1	0,3	3,6	-0,8	0,8	-1,1	31,0	31,0	1,9	-0,1
Assistance informatique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,1	-10,7	0,0	0,0
Assistance administrative	1,0	0,9	1,9	1,9	0,0	-0,1	0,5	0,5	0,8	0,7
Autres activités**	10,8	9,7	3,3	2,8	4,0	-4,6	0,5	0,1	8,8	7,7
Total	100,0	-	100,0	-	100,0	-	100,0	-	100,0	-

* Nous exploitons le tableau statistique annuel de 2017 du fait d'un taux de saisie substantiellement inférieur en 2018 au moment de l'écriture de cette publication.

** Les autres activités correspondent à la collectivisation de linge repassé ; l'assistanat de courses ; maintenance, vigilance et entretien du domicile ; garde malade ; aide mobilité ; conduite de véhicule personnel ; accompagnement des personnes âgées et handicapées ; aide famille fragilisée ; soins esthétiques pour personnes dépendantes ; garde d'animaux pour personnes dépendantes ; interprète en langues des signes.

Champ : France entière.

Source : DGE, Nova (tableaux statistiques annuels) ; traitement Dares.

